



Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PIERRE-DE SAUREL MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 15 mars 2022, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111 rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
Mme Marilynne Pichette	Conseillère district # 1	Absente
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation de procès-verbaux

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Autorisation d'une opération de colportage auprès des citoyens de la municipalité en lien avec les services internet haute vitesse
- 2.2 Désignation des gestionnaires des comptes chez Desjardins
- 2.3 Dépôt d'une mise à jour de la déclaration d'intérêts pécuniaires de certains élus
- 2.4 Dépôt du bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2020

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Embauche d'une recrue pour le service de sécurité incendie
- 3.2 Fin de la probation d'une employée
- 3.3 Fin de la probation d'un employé
- 3.4 Nomination d'un directeur général intérimaire
- 3.5 Autorisation pour l'affichage du poste de Directeur général

4. COMMUNICATIONS

5. FINANCES

- 5.1 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits
- 5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 5.3 Modification à la programmation des travaux réalisés dans le cadre du programme TECQ (2019-2023)
- 5.4 Radiation des comptes à recevoir relatifs à des résiduels de lots non réclamés à la suite de la rénovation cadastrale-années 2014 à 2022

6. BIENS ET SERVICES

- 6.1 Autorisation de signer un contrat d'accompagnement pour des services juridiques en matière de redevances et de taxation
- 6.2 Octroi du contrat pour l'entretien des espaces verts
- 6.3 Autorisation pour l'achat d'habits de combats pour le service de sécurité incendie
- 6.4 Autoriser l'achat de lumières pour un véhicule d'urgence.
- 6.5 Octroi de contrat pour le marquage des chaussées
- 6.6 Octroi de contrat pour le scellement de fissures sur la chaussée
- 6.7 Octroi de contrat pour le rapiéçage d'asphalte
- 6.8 Autoriser l'achat d'une remorque et d'un indicateur de vitesse
- 6.9 Octroi de contrat pour le fauchage de fossé

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Approbation de l'entente à intervenir entre la municipalité et le centre de service scolaire de Sorel-Tracy relativement au mur d'escalade
- 7.2 Adoption du règlement 410-2022 remplaçant le règlement 395-2018 relatif au traitement des élus municipaux
- 7.3 Adoption du règlement 412-2022 intitulé *Règlement de tarification en matière d'urbanisme et d'environnement* établissant certains tarifs pour des services de la municipalité
- 7.4 Dépôt relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt 411-2022

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

- 8.1 Demande de dérogation mineure : 125, chemin de la Côte Saint-Jean, lot numéro 3 734 007
- 8.2 Demande de dérogation mineure : 595, chemin de la Côte Saint-Jean, lot numéro 3 733 910
- 8.3 Demande de dérogation mineure : 1139, Saint-Jean-Baptiste, lot numéro 6 439 240
- 8.4 Demande de dérogation mineure : 1409, Saint-Jean-Baptiste, lot numéro 3 733 317

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 13 – schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 9.2 Autorisation pour un véhicule d'urgence

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Modifications au règlement de la bibliothèque municipale-scolaire
- 10.2 Abolition des frais de retard pour la bibliothèque municipale-scolaire

11. AFFAIRES DIVERSES

- 11.1 Correspondances du Maire

12. CLÔTURE

12.1 Période de questions du public

12.2 Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le greffier-trésorier adjoint constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2022-03-70

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. René Courtemanche d'adopter l'ordre avec la modification suivante :

L'ajout du point 6.10 – Achat de pneus pour la tractopelle de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-71

1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 février et de la séance extraordinaire du 22 février ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Nadon et appuyé par M. Martin Évangéliste d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

2022-03-72

2.1 AUTORISATION D'UNE OPÉRATION DE COLPORTAGE AUPRÈS DES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ EN LIEN AVEC LES SERVICES INTERNET HAUTE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est visée par le programme gouvernemental « Régions branchées » dans lequel s'inscrit l'opération haute vitesse dont la stratégie vise à donner accès à Internet haute vitesse à l'ensemble des foyers admissibles sur le territoire québécois ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme favorise également l'attraction ainsi que la rétention des citoyens dans notre région ;

CONSIDÉRANT QUE certains fournisseurs de services Internet (Videotron, Cogeco, Sogetel et Bell) ont été retenus par le gouvernement pour assurer la mise en œuvre de cette stratégie sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel et plus particulièrement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE ces fournisseurs de services souhaitent entreprendre sous peu une campagne de « marketing de quartier » sur le territoire de la Municipalité et souhaitent ainsi obtenir une autorisation de colportage ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal RM-2017 stipule que le colportage est interdit sur le territoire de la Municipalité à l'exception des personnes y étant autorisées à l'article 3.1.1 (Chapitre 3 – Colportage) ;

CONSIDÉRANT QUE ces fournisseurs ne se qualifient pour aucune des exceptions ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère néanmoins qu'il s'agit d'un projet structurant et qu'il est dans l'intérêt de ses citoyens de permettre une dérogation à la réglementation en permettant, exceptionnellement le colportage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Guy Nadon d'autoriser exceptionnellement :

Que les représentants des entreprises fournisseurs de services Internet mandatés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, soit Vidéotron, Cogeco, Sogetel et Bell, à faire du colportage auprès de ses citoyens, en vertu du mandat spécifique qui leur a été octroyé par le gouvernement ;

Que les représentants devront être clairement identifiés (habillés aux couleurs de l'entreprise et/ou portant des uniformes présentant le logo de l'entreprise représentée), portent de manière visible leur autorisation de la Municipalité (cocarde) ;

Que cette autorisation soit valide pour une période de 4 mois suivant l'adoption de la présente résolution ;

Que la sollicitation se fera dans le respect de l'article 3.1.3 du chapitre 3 – Colportage du Règlement RM-2017 qui stipule qu'il est interdit de colporter sur le territoire de la Municipalité entre 20 h et 10 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-73

2.2 DÉSIGNATION DES GESTIONNAIRES DES COMPTES CHEZ DESJARDINS

CONSIDÉRANT les récents changements de personnel et les besoins de la Municipalité pour une gestion efficace des comptes bancaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Martin Évangéliste de désigner Messieurs Alain Chapdelaine, maire; René Courtemanche, maire suppléant et Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, comme signataires autorisés des effets bancaires, chèques ou tout autres document relatifs aux comptes bancaires de la Municipalité chez Desjardins et de retirer le nom de toute autre personne précédemment autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 DÉPÔT D'UNE MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE CERTAINS ÉLUS

Il est procédé au dépôt d'une mise à jour de la déclaration d'intérêts pécuniaires de certains élus.

2.4 DÉPÔT DU BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2020

Il est procédé au dépôt du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2020 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

3. RESSOURCES HUMAINES

2022-03-74

3.1 EMBAUCHE D'UNE RECRUE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Guy Nadon de procéder à l'embauche du résidant de la Municipalité, Maxim Musteata, à titre de pompier recru.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-75

3.2 FIN DE LA PROBATION D'UNE EMPLOYÉE

CONSIDÉRANT QUE la période diligente de probation de Mme Natalia Mantaluta, technicienne comptable, est terminée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évangéliste et appuyé par M. Martin Larivière de confirmer l'embauche de Mme Mantaluta à titre de technicienne comptable à temps plein et selon les mêmes conditions prévues au contrat d'embauche initiale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-76

3.3 FIN DE LA PROBATION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE la période diligente de probation de M. Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général adjoint, est terminée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Denis Dugas de confirmer l'embauche de M. Jean-Virgile Tassé-Themens à titre de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à temps plein et selon les mêmes conditions prévues au contrat d'embauche initiale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-77

3.4 NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de Directeur général de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évangéliste et appuyé par M. Guy Nadon de désigner M. Jean-Virgile Tassé-Themens, Directeur général adjoint, au poste de Directeur général intérimaire pour la durée de la vacance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-78

3.5 AUTORISATION POUR L’AFFICHAGE DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le poste de Directeur général de la Municipalité est actuellement vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'accorder le mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin qu'elle procède au processus de dotation permettant l'embauche d'un directeur général et greffier-trésorier ;

D'autoriser la dépense telle que soumise dans l'offre de service ;

D'imputer cette dépense à même les surplus accumulés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATIONS

5. FINANCES

5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits :

Je soussigné, Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2022 sont projetées.

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-79

5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évangéliste et appuyé par M. Denis Dugas d'approuver la liste la des comptes payés pour le mois de février 2022 totalisant la somme de 310 505,28 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2022 totalisant la somme de 38 354,83 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-80 **5.3** **MODIFICATION À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ (2019-2023)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Martin Évangéliste :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle ;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-81 **5.4** **RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR RELATIFS À DES RÉSIDUELS DE LOTS NON RÉCLAMÉS À LA SUITE DE LA RÉNOVATION CADASTRALE-ANNÉES 2014 À 2022**

- CONSIDÉRANT la rénovation cadastrale sur le territoire de la Municipalité réalisée au début des années 2000 ;
- CONSIDÉRANT QUE cette rénovation cadastrale a eu pour conséquence de créer une dizaine de petits lots appartenant à des personnes décédées ou irrécouvrables ;
- CONSIDÉRANT QUE ces lots n'ont aucune valeur de revente conséquente et qu'aucune partie ne désire défrayer les frais de notaires et autres pour remédier à la situation ;
- CONSIDÉRANT QUE la plupart des municipalités du Québec connaissent une problématique semblable ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a accumulé pour ces lots un montant de 2 613,44 \$ en taxes foncières, tel qu'inscrit au livre en date du 15 mars 2022 ;
- CONSIDÉRANT QUE cette somme des comptes à recevoir pour taxes foncières est irrécouvrable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Martin Évangéliste de procéder à la radiation des comptes à recevoir pour taxes foncières des années 2014 à 2022 pour les lots correspondants aux numéros de cadastres suivants :

3 734 554 ; 3 734 553 ; 3 733 161 ; 3 734 146 ; 3 734 352 ; 3 734 353 ; 3 732 979 ;
3 734 526 ; 3 734 550 ; 3 732 997

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

2022-03-82

6.1 AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR DES SERVICES JURIDIQUES EN MATIÈRE DE REDEVANCES ET DE TAXATION

Il est proposé par M. Martin Larivière et appuyé par M. Guy Nadon d'autoriser la direction générale à signer une entente ne pouvant excéder le montant forfaitaire de 5 000 \$ plus taxes, avec la firme d'avocats *Dunton Rainville, Avocats et Notaires*, pour la fourniture de services d'accompagnement juridiques en matière de redevances et de taxation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-83

6.2 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Guy Nadon :

D'octroyer un contrat d'une durée d'un an pour des travaux de tonte de gazon et d'entretien des parcs et espaces verts au plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise *C.P.R. Pelouse enr.* pour un montant de 12 450 \$ avant taxes.

De reconnaître que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties.

D'autoriser la dépense à même les postes budgétaires numéro 02-130-00-522 (44%) et 02-701-50-522 (56%).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022-03-84 6.3 AUTORISATION POUR L'ACHAT D'HABITS DE COMBATS
POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Martin Évangéliste d'autoriser l'achat de deux habits de combats (BUNKER) pour le service de sécurité incendie pour un montant de 4 160 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022-03-85 6.4 AUTORISER L'ACHAT DE LUMIÈRES POUR UN VÉHICULE
D'URGENCE**

CONSIDÉRANT les besoins en matière d'intervention pour les services d'urgences.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Denis Dugas d'autoriser l'achat de lumières pour un véhicule d'urgence pour un montant ne pouvant pas excéder la somme de 3 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022-03-86 6.5 OCTROI DE CONTRAT POUR LE MARQUAGE DES
CHAUSSÉES**

Il est proposé par M. Martin Évangéliste et appuyé par M. Martin Larivière :

D'octroyer un contrat d'une durée d'un an pour le marquage des chaussés au plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise *Marquages Traçage Québec inc.* aux montants de 0,265 \$ du mètre linéaire avant taxes pour les lignes axiales jaunes et de 0,177 \$ du mètre linéaire avant taxes pour les lignes de rive blanches et pour les lignes pointillées jaunes et blanches, le tout jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 14 000 \$ taxes incluses ;

De reconnaître que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties ;

D'autoriser la dépense à même le poste budgétaire 02-355-629.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022-03-87 6.6 OCTROI DE CONTRAT POUR LE SCCELLEMENT DE FISSURES
SUR LA CHAUSSÉE**

Il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Denis Dugas :

D'octroyer un contrat d'une durée d'un an au plus bas soumissionnaire conforme, *Permaroute inc.* pour des travaux de scellement de fissures sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, incluant les travaux de préparation, de nettoyage et de contrôle de la circulation pour un montant de 1,38 \$ du mètre linéaire, avant taxes et jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 000 \$, taxes incluses ;

D'autoriser que lesdits travaux soient effectués aux endroits recommandés par le service des travaux publics et des parcs ;

De reconnaître que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties ;

D'autoriser que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-88 6.7 OCTROI DE CONTRAT POUR LE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE

Il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Guy Nadon :

D'octroyer un contrat d'une durée d'un an au plus bas soumissionnaire conforme, à Construction 2000 inc., pour des travaux de rapiéçage manuel d'asphalte, au montant de 279 \$/tonne métrique avant taxes, jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas 55 000 \$ avant taxes ;

D'autoriser que lesdits travaux soient effectués aux endroits recommandés par le service des travaux publics et des parcs ;

De reconnaître que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties ;

D'autoriser que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-89 6.8 AUTORISER L'ACHAT D'UNE REMORQUE ET D'UN INDICATEUR DE VITESSE

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues à la Municipalité pour la vitesse automobile sur certains tronçons.

Il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Denis Dugas d'autoriser l'achat d'une remorque et d'un indicateur de vitesse au prix de la soumission de l'entreprise *Signal Service inc.* de 10 112,32 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 03-310-00-000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-90 6.9 OCTROI DE CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DE FOSSÉ

CONSIDÉRANT QUE la seule entreprise à avoir soumissionné dans le cadre de l'appel d'offres pour le fauchage des fossés de la Municipalité est l'entreprise *Julien Dansereau Entreprises*.

CONSIDÉRANT QU' en de telles circonstances, la loi permet aux municipalités d'entreprendre des démarches pour s'entendre avec le soumissionnaire sur un prix révisé.

CONSIDÉRANT QUE *Julien Dansereau Entreprises* et la Municipalité ont convenu d'un prix révisé.

Il est proposé par M. Martin Évangéliste et appuyé par M. René Courtemanche

D'octroyer de gré à gré le contrat d'une durée d'un an à l'entreprise *Julien Dansereau Entreprises* pour un montant de 6 000 \$ taxes incluses ;

De reconnaître que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-91 6.10 6.10 ACHAT DE PNEUS POUR LA TRACTOPELLE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Martin Évangéliste de procéder à l'achat de 4 pneus pour la tractopelle de la Municipalité auprès de l'entreprise *Les Pneus Robert Bernard*, pour un montant de 4 942,46 \$, installation et taxes incluses et d'affecter la dépense aux surplus accumulés non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2022-03-92 7.1 APPROBATION DE L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE SOREL-TRACY RELATIVEMENT AU MUR D'ESCALADE

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy relativement à l'utilisation du mur d'escalade au gymnase de l'école Saint-Roch.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Larivière et appuyé par M. René Courtemanche d'approuver l'entente à intervenir entre les parties relativement à l'utilisation du mur d'escalade au gymnase de l'école Saint-Roch selon les mêmes termes prévus à l'*Entente d'utilisation commune des locaux scolaire à l'école Saint-Roch*, conclus entre la Municipalité et le Centre de Service scolaire le 30 novembre 2017 et d'autoriser le Maire ainsi que la direction générale adjointe à signer ladite entente au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-93 7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 410-2022 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 395-2018 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération des élus de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu n'a pas été indexée depuis 2018, et qu'il y a lieu d'ajuster la rémunération applicable aux membres du conseil en adoptant un nouveau règlement ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et un projet de règlement relatif au présent règlement a été présentés lors de la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé d'adopter le projet de règlement 410-2022 remplaçant le Règlement 395-2018 relatif au traitement des élus municipaux et de décréter ce qui suit :

Article 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2 – OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

Le règlement 395-2018 est remplacé par le présent règlement.

Article 3 – RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 17 737,39\$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

Article 4 – RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire.

Article 5 – RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 5 912,46 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

Article 6 – ALLOCATION DE DÉPENSE

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Article 7 – INDEXATION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec tel qu'encouru pour l'année précédente, sans toutefois pouvoir dépasser un taux maximal de 3%.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de trente (30) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

Article 8 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération annuelle des élus et l'allocation de dépenses sont payables par dépôt bancaire en douze versements égaux à la fin de chaque mois. Chaque paiement représente 1/12 du total de la rémunération et de l'allocation de dépenses.

Article 9 – APPLICATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

Article 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022-03-94 7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 412-2022 INTITULÉ
RÈGLEMENT DE TARIFICATION EN MATIÈRE
D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT ÉTABLISSANT
CERTAINS TARIFS POUR DES SERVICES DE LA
MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les tarifs pour divers, permis, certificats et services de la
Municipalité n'ont pas été modifiés depuis plusieurs
années.

CONSIDÉRANT QU' Il y a lieu de mettre à jour certains tarifs pour tenir compte
des coûts et prix que la Municipalité doit elle-même
assumer lors de l'émission de certains permis, certificats
et prestation de services.

CONSIDÉRANT QUE dans la mesure du possible, il y a lieu de réunir les tarifs
de la municipalité dans un même document, facile à
consulter et accessible pour tous.

Il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Martin Évangéliste
d'adopter le Règlement 412-2022 et de décréter ce qui suit:

SECTION 1 – Disposition déclaratoire et interprétative

Article 1

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services.

Article 2

L'inspecteur en urbanisme ou son représentant sont responsables de l'application du présent règlement.

Article 3

À moins qu'il soit indiqué autrement, les tarifs fixés par le présent règlement sont avant les taxes applicables.

Article 4

À moins qu'il soit précisé le contraire, les frais et tarifs sont non remboursables.

Article 5

Toute demande de permis, certificat ou autre autorisation doit être accompagnée du paiement complet du tarif et des garanties financières

applicables établi par le règlement en vigueur concernant la tarification des services et ses amendements en vigueur.

Lorsque des garanties financières sont exigées, celles-ci sont remboursables dans un délai de 36 mois suivant l'émission du permis ou certificat sur réalisation de l'ensemble des travaux prévus. À échéance de ce délai, les garanties financières seront conservées par la ville en tant que pénalités, sans exempter le propriétaire de l'application de la réglementation.

Dans le cas où la municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

Article 6

La direction générale, ou son représentant sont responsables de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la municipalité en vertu du présent règlement.

Article 7

Dans tous les cas où la municipalité se doit d'effectuer une procédure de recouvrement de somme due, la tarification suivante s'applique :

Premier avis : gratuit ;

Second avis : 20 \$ plus les frais réels d'envoi par courrier recommandé ;

Troisième avis et subséquents : 50 \$ plus les frais réels d'envoi par courrier recommandé ou de tout autre mode de signification.

SECTION 2 – Service de l'urbanisme

Article 8

Toute somme due à la municipalité en vertu du présent règlement porte intérêt au taux annuel de huit pour cent (8%) à compter de leur date d'exigibilité, sauf pour la tarification portant sur les frais de recouvrement prévue à l'article 8 du présent règlement.

Article 9

Les frais et tarifs pour les permis et certificat en matière d'urbanisme et environnement pour la Municipalité sont ceux inscrits dans l'Annexe A du présent règlement.

SECTION 3 – Disposition abrogative et finale

Article 10

Le texte aux articles 3.9 ; 4.10 ; 5.7 ; 6.7 ; 7.8 et 8.6 du Règlement N°226-*Règlement de permis et de certificats*, est remplacé par le texte suivant :

Les frais et tarifs en vertu de l'application de cette section du règlement sont ceux prévus au Règlement de tarification en vigueur.

Article 11

Le texte de l'article 8.5, deuxième paragraphe du règlement RM-460-2013 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre est remplacé par le suivant :

Les frais pour le permis de brûlage sont ceux prévus au Règlement de tarification en vigueur

Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 DÉPÔT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 411-2022

Il est procédé au dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement d'emprunt 411-2022.

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2022-03-95 8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 125, CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-JEAN, LOT NUMÉRO 3 734 007

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Martin Évangéliste d'accorder une dérogation mineure au Règlement de lotissement 226 pour permettre au 125, chemin de la Côte Saint-Jean une profondeur de terrain de 37,76 mètres plutôt que les 75 mètres normalement requis par le règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-96 8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 595, CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-JEAN, LOT NUMÉRO 3 733 910

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Guy Nadon de ne pas accorder de dérogation mineure au Règlement de zonage 220 pour permettre au 595, chemin de la Côte Saint-Jean, la construction d'un bâtiment accessoire dans le corridor avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-97 8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 1139, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, LOT NUMÉRO 6 439 240

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Larivière et appuyé par M. Martin Évangéliste d'accorder une dérogation mineure pour permettre au 1139, rue Saint-Jean-Baptiste, une marge latérale du bâtiment accessoire à 0,45 mètre tandis que le règlement exige 1 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-98 8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 1409, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, LOT NUMÉRO 3 733 317

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Martin Évangéliste de ne pas accorder une dérogation mineure pour permettre au 1409, rue Saint-Jean-Baptiste, la construction d'un bâtiment accessoire dans le corridor avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-03-99

9.1 ADOPTION DU RAPPORT MUNICIPAL D'ACTIVITÉS DE L'AN 13 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque Municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel ;

CONSIDÉRANT QUE l'an 13 correspond à la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma ;

CONSIDÉRANT QU' une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Denis Dugas d'adopter le rapport municipal d'activités de l'an 13, tel que déposé et qu'il soit transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse régional et l'envoi au ministère de la Sécurité publique (MSP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-100

9.2 AUTORISATION POUR UN VÉHICULE D'URGENCE

Il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Guy Nadon d'autoriser le Directeur du service, M Luc Beauregard de sécurité d'incendie à déposer une demande pour que son véhicule soit reconnu comme un véhicule d'urgence et d'autoriser la direction générale à signer tous les documents afférents à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

2022-03-101

10.1 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-SCOLAIRE

CONSIDÉRANT les modifications qui ont été apportées au service de la bibliothèque durant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'officialiser ses changements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Martin Évangéliste de modifier le règlement de la bibliothèque Municipale-Scolaire de Saint-Roch-de-Richelieu selon les modalités suivantes et d'en transmettre une copie de la présente résolution au Réseau BIBLIO de la Montérégie :

Que les heures d'ouverture le mardi soient dorénavant de 10h15 à 12h et de 13 h à 17 h 30.

Que le nombre de prêt maximal de documents pour les abonnés inscrit dans la catégorie jeune ou adulte soit dorénavant de 10 et de 2 nouveautés maximum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-102 10.2 ABOLITION DES FRAIS DE RETARD POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPAL-SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Municipal-Scolaire a adressé une demande à la municipalité visant l'abolition des frais de retard de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO de la Montérégie et l'ABPQ (Association des bibliothèques publiques du Québec) sont en faveur de l'abolition des frais de retard, laquelle s'inscrit dans le mouvement international « Fine Free Library » né aux États-Unis ;

CONSIDÉRANT QUE les amendes peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d'accessibilité des bibliothèques ;

CONSIDÉRANT QUE les amendes peuvent créer des éléments de conflit entre le personnel et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que la bibliothèque désire créer avec la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les montants à collecter représentent une source négligeable de revenus pour la bibliothèque, d'autant plus qu'il faut considérer les ressources humaines nécessaires à la gestion des comptes impayés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évangéliste et appuyé par M. Martin Larivière d'autoriser l'abolition des frais de retard pour la remise de livres à la bibliothèque et de transmettre une copie de la résolution au Réseau BIBLIO afin d'officialiser cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 CORRESPONDANCES DU MAIRE

Il est tenu une période au cours de laquelle le maire entretient le conseil des éléments suivants :

Communiqué de presse de la MRC-Réintégration de Sorel-Tracy dans la politique culturelle ;

Avis d'approbation de la MRC des Règlements 220-52-2021 et 220-54-2021 ;

Rappel concernant le déneigement sur la route 233.

12. CLÔTURE

12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil répondent aux questions qui leur sont posées par des citoyens.

2022-03-103

12.2 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Denis Dugas d'adopter de lever l'assemblée du conseil à 20 h 29 ce 15 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine
Maire